

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

Date de la Convocation

14/02/23

Date d'Affichage

28/02/23

Objet de la Délibération

Reprise anticipée des résultats 2022.

L' an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale , sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, SUC, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, MEYER, GOMES, RECH, DASSENOY, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, SARICA

Absents : Mrs EL HAMMOUMI, MARC, LOUBEAU, CHONG-KEE

Mme LEROUX procuration à M. JUMEL

Mme GARCIA procuration à Mme DASSENOY

M. PANAVILLE procuration à Mme TRIAES

Mme EVEN procuration à Mme PADRA

Mme RANCHET procuration à M. SUC

Mme PEGUES procuration à Mme RECH

M. COMBLET procuration à M. TOUNTEVICH

Mme MONFRAIX procuration à Mme VITRICE

Mme SANDOVAL procuration à M. DOLAGBENU

Secrétaire : M. JUMEL

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023,
- précise que si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,
- dit que les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

(délibération n° 2023/010

suite)

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		REALISATIONS		REALISATIONS
Budget principal	TOTAL DEPENSES	5 112 349,60		3 519 322,38
	TOTAL RECETTES	5 186 973,21		3 790 662,22
	RESULTAT de L'EXERCICE	74 623,61		271 339,84
	RESULTAT ANTERIEUR 2021	559 125,22		891 400,21
	RESULTAT CUMULE	633 748,83		1 162 740,05
Résultat global de clôture Budget Principal				1 796 488,88
Reste à réaliser - report de crédits				378 514,53
Résultat global de clôture 2022 Cumulé		633 748,83		784 225,52

BUDGET 2023- Affectation du résultat 2022

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT DE CLOTURE	1 162 740,05	633 748,83
Proposition Affectation		
En investissement		report en fonctionnement
Besoin de financement 2023	- €	233 748.83 €
Complément de financement 2023	400 000 €	
TOTAL = 1068	400 000 €	

Ainsi fait et délibéré en Mairie
 Les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme,
 M. le Maire,
Christophe Tountevich